

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SEANCE INSTALLATION

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 05 juillet 2020

**N°76/07/2020 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*L'an deux mille vingt, le dimanche 05 juillet à 10h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle des sports collectifs du Palais des sports J. Chirac, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 juin 2020.*

**Présents** : 48

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Jean Martial DEJEAN, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, Philippe BECADE, Nadine BON, Daniel BORY, Bernard BOUTON, Aurélie BURATTI, Michel CAPPELLETTI, Andréa CARO-GOMEZ, Gérard CATALA, Axel DE LABRIOLLE, Laetitia DESGUERS, Marie-Agnès DETAILLEUR, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Lucie FOURNEL, Olivier FOURNET, Solal GEA, Muriel GIANOLA, Stéphane GONZALEZ, Anne-Marie GRIMAL, Arnaud HILION, Claude JEAN, Khalid LAABID, Sandrine LAGARDE, Jeannine MEIGNAN, Fabrice MIEULET, Arnaud MOURGUES, Claudine PEIRONE, Rodolphe PORTOLES, Sabine SI BELKACEM-COMDAMINES, Jacques ZAMUNER

**Absent** : 1

Monsieur Pierre Antoine LEVI

**Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, c'est l'instrument de la politique sociale de la Ville.

Conformément à l'Article 137 du Code de la famille et de l'aide sociale :

*« Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement sociale dans la commune, en étroite liaison avec les institutions publiques ou privées. Il met en œuvres des moyens et structures de coordination et de concertation et peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. »*

Conformément à l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration est constitué de 8 à 16 membres maximum, à parité entre les représentants du conseil municipal et les représentants des associations.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération, le nombre de membres constituant le conseil d'administration du CCAS.

Les représentants du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les représentants des associations seront désignés par arrêté du maire sur proposition des associations.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- fixer à 14 membres (7 représentants de la Ville et 7 représentants d'associations) ;
- d'élire les 7 représentants de la Ville au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Sont candidats :

liste BAREGES :

- Laurence PAGES
- Véronique LAGARRIGUE
- Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES
- Angèle LOUCHART
- Jean-François GARRIGUES
- Annie GUILLOT
- Marie-Claude BERLY

liste HILION :

- Andréa CARO
- Rodolphe PORTOLES
- Olivier FOURNET
- Jacques ZAMUNER
- Laetitia DESGUERS
- Michel CAPPELLETTI

Nombre de votants : 48

Nombre de suffrages exprimés : 48

Sièges à pourvoir : 7

Quotient électoral : 6,86

	Nombre de suffrages	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total de sièges
Liste BAREGES	37	5	0	5
Liste HILION	11	1	1	2

**Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS :**

- Laurence PAGES
- Véronique LAGARRIGUE
- Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES
- Angèle LOUCHART
- Jean-François GARRIGUES
- Andréa CARO
- Rodolphe PORTOLES

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

De sa publication et/ou affichage le :

07 JUL. 2020  
07 JUL. 2020

Pour certifié conforme,

Montauban, le 05 juillet 2020

Le Maire,

Brigitte BAREGES

